

Contrat entre :

ET : Nom : _____

JANIEL Plomberie • Chauffage

520, rue Adanac, Québec (Québec) G1C 7B7
Tél.: 418 623-7925, Téléc.: 418 623-5796
1 888-634-8886

Adresse : _____

Ville : _____ C.P. _____

Tél. : _____ Bur. : _____

Adresse de service :

_____ N° _____ Rue

_____ Ville

1. Services inclus

Le plan de protection couvre :

- **Le remplacement des pièces défectueuses** effectué par le personnel de JANIEL Plomberie • Chauffage et/ou ses représentants, ci-après énumérées, par suite d'un usage normal de l'appareil de chauffage.
- **Un nettoyage annuel** de l'appareil de chauffage durant les heures normales de travail ainsi que la mise au point du brûleur, pour un rendement efficace.
- **Les appels de service** causés par une défectuosité de l'une des pièces énumérées ci-après.

Plan de protection « A » pour fournaise air chaud

Plan de protection « C » pour chaudière eau chaude

Plan de protection « D » pour chauffe-eau

Pièces couvertes

- | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|
| 1. Accouplement du brûleur | 13. Fil à haute tension | 24. Sifflet avertisseur |
| 2. Adaptateur du gicleur | 14. Filtre à l'huile complet et cartouche si accessible | 25. Soupape du réservoir d'huile |
| 3. Airstat | 15. Gicleur du brûleur | 26. Soupape solénoïde |
| 4. Aquastat de surface (fournaise) | 16. Jauge du réservoir | 27. Support d'électrode |
| 5. Aquastat de chauffe-eau | 17. Moteur du brûleur 110 Volts | 28. Terminal de haute tension |
| 6. Arbre du ventilateur | 18. Photo cellule du brûleur | 29. Thermostat régulier 24 volts |
| 7. Assemblée du brûleur | 19. Pompe à l'huile et raccord | 30. Transformateur d'allumage |
| 8. Boîtier du brûleur | 20. Poulie du ventilateur | 31. Tube d'air du brûleur |
| 9. Cône du diffuseur | 21. Poulie du moteur du ventilateur | 32. Ventilateur de la fournaise |
| 10. Courroie du ventilateur | 22. Relais du brûleur | 33. Ventilateur du brûleur |
| 11. Coussinet du ventilateur | 23. Régulateur de tirage | |
| 12. Électrodes | | |

Une allocation sera créditée du total des frais d'installation et de la fourniture pour les items suivants:

- | | |
|---|---|
| 1. Chambre à combustion (allocation maximale de 55 \$) | 3. Réservoir à l'huile 900 ou 1 100 litres installé à l'intérieur (allocation maximale de 110 \$) |
| 2. Moteur du ventilateur (allocation maximale de 80 \$) | 4. Carte contrôlée électronique (allocation maximale de 150 \$) |

Plan de protection « B » pour fournaise Bi-énergie air chaud ou eau-chaude — Pièces couvertes :

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------|------------------------------|
| 1. Commande limite de température | 4. Sonde intérieure | 7. Transformateur |
| 2. Borne de mise à la terre | 5. Relais thermiques | 8. Relais de pompe intérieur |
| 3. Contacteur d'élément | 6. Bornier | 9. Éléments électriques |

Marque de l'appareil de chauffage :

Plans applicables pour un appareil de chauffage allant jusqu'à 200 000 BTU, alimenté au mazout et un convertisseur électrique allant jusqu'à 20 kilowatts.

Plan de protection « A » pour fournaise à air chaud

Plan de protection « B » pour fournaise Bi-énergie air chaud (intégré)
(ajouté)

Plan de protection « B » pour fournaise Bi-énergie eau chaude (intégré)
(hydra)

Plan de protection « C » pour chaudière eau chaude

Plan de protection « D » pour chauffe-eau domestique

Marque de l'appareil de chauffage : _____

Marque du brûleur : _____

Marque du chauffe-eau : _____ **Capacité :** _____

2. Durée

Sous réserve des dispositions des articles 6 et 8, le présent contrat entre en vigueur pour la période du _____ au _____. Le présent contrat est renouvelé par la suite automatiquement pour des périodes d'une année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime l'intention de ne pas le renouveler au moyen d'un préavis écrit à cet effet trente (30) jours avant la date d'expiration.

3. Prime

Le montant total de la prime plus les taxes applicables est payable dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le montant de la prime pour la période annuelle sera déterminé lors du renouvellement.

4. Obligations du CLIENT

LE CLIENT doit aviser sans délai JANIEL Plomberie • Chauffage, par écrit, de toute réparation ou modification de l'équipement qui n'a pas été effectuée par JANIEL Plomberie • Chauffage ou son représentant autorisé.

5. Services exclus :

a) L'entretien et/ou la réparation d'un appareil de chauffage d'une capacité de plus de 200 000 BTU ;

b) L'entretien et/ou la réparation d'un convertisseur électrique d'une capacité de plus de 20 Kw ;

c) L'entretien, la réparation et/ou le remplacement des pièces suivantes :

- filtre à air • appareil de tirage forcé • humidificateur • fusible grillés • conduit de mazout gelé • changement de place de thermostats • système de conduits de chaleur • thermostat programmable • thermomètre, manomètre • soupape de sûreté • évacuateur mural • réservoir d'expansion • régulateur de pression • tuyau de fumée • siphonner le réservoir d'huile • purificateur d'air électronique • les pièces et des dispositifs de commande du système de climatisation • pompe à chaleur • interrupteur et panneau d'entrée électrique principaux • brûleur à basse pression • brûleur et/ou système de soufflerie au complet dans le où les pièces de remplacement ne sont pas disponibles • radiateurs, plinthes ou convecteur • serpentins dans la chaudière • échangeur de chaleur • régulateurs de zone air chaud ou eau chaude • contrôle du bas niveau • toutes les autres pièces faisant partie du système de circulation d'eau chaude ainsi que du système d'amenée d'eau froide • conducteurs électriques d'alimentation et de mesurage • soupapes de drainage • tridicateur • indicateur de débit • répartiteur de charge

d) JANIEL Plomberie · Chauffage fera l'entretien, réparera ou remplacera les pièces énumérées aux plans A, B, C et D au frais du CLIENT lorsque l'entretien, la réparation ou le remplacement requis sont dus à la faute, omission, négligence ou au fait du client ou de ceux dont LE CLIENT est légalement responsable ainsi que dans les cas suivants :

- Remise en marche de l'appareil de chauffage arrêté à la suite d'une panne d'électricité ;
- remise en marche de l'appareil de chauffage arrêté à la suite d'un manque de mazout ;
- réglage de la température d'un thermostat ;
- remise en marche de l'appareil de chauffage en remplaçant le commutateur en position « marche » et/ou en pressant le bouton du relais ;
- test d'efficacité ;
- réparer, modifier ou faire la mise au point de l'appareil de chauffage suite à des travaux effectués par le client ;
- odeurs ou bruits n'ayant rien à avoir avec le fonctionnement de la fournaise ;

JANIEL Plomberie · Chauffage. effectuera les remplacements, modifications ou réparations rendus obligatoire par tout loi ou autre forme de législation.

e) Sont exclus de nos plans de protection, les fournaises et brûleurs de marque : Général Électrique, Hayward, Iron Fireman, Mark II, Oil-O Matic, Timken, Jortez, Garwood, Air Tempo, Volcano Dynatherme, appareil électrique à eau chaude, les fournaises suspendues, fournaises de maison mobile et annexes au mazout.

6. Inspection de l'équipement

Le présent contrat est conditionnel à l'inspection de l'équipement dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date du consentement du CLIENT. Cette inspection se limite aux pièces de l'équipement énumérées au(x) plan(s) A, B, C et D. Lors de l'inspection, si l'équipement est en mauvais état ou si des pièces de rechange ne sont pas disponibles ou si l'équipement est difficile d'accès, la compagnie se réserve le droit de résilier le présent contrat en avisant par écrit LE CLIENT à cet effet et en remboursant au CLIENT, s'il y a lieu, le montant de la prime initiale déjà versé.

7. Exclusion de responsabilité de JANIEL Plomberie · Chauffage

La responsabilité de JANIEL Plomberie · Chauffage ne couvre pas les dommages causés par un incendie, une inondation, une guerre, une grève, un lock-out ou tout autre conflit ouvrier, une force majeure, un cas fortuit, des routes impraticables, une pénurie de pièces, le vandalisme, un acte d'une autorité gouvernementale, ni les dommages résultants d'une fuite du réservoir à mazout, du chauffe-eau ou du système de circulation d'eau chaude, de l'arrêt de l'équipement lorsque les lieux du CLIENT sont inhabités ou inoccupés pendant plus de quarante-huit (48) heures, de toute réparation ou modification de l'équipement qui n'a pas été effectuée par un entrepreneur autorisé ou de toute autre cause de quelque nature que ce soit hors du contrôle de JANIEL Plomberie · Chauffage, ses employés, agents ou représentant autorisés.

8. Amendements au contrat

JANIEL Plomberie · Chauffage peut, en avisant LE CLIENT à cet effet à la date du renouvellement du contrat alors en vigueur, amender la prime ou tous autres termes et conditions du présent contrat. Dans ce cas, le versement par LE CLIENT de la prime constitue son acceptation de ces amendements.

9. Accord complet

Le présent constitue l'accord complet entre les parties et annule tout contrat précédent relativement au sujet susmentionné.

JANIEL PLOMBERIE · CHAUFFAGE PAR :

Commerçant

Signature du client

Adresse où le contrat est signé

Date du consentement du client

ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR

(Loi sur la protection du consommateur, articles 58)

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le services au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 ans pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi porté à 1 ans pour des raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte : s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi ; par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

JANIEL Plomberie · Chauffage

520, rue Adanac, Québec (Québec) G1C 7B7

Tél.: 418 623-7925 Téléc.: 418 623-5796 1 888-634-8886

FORMULE DE RÉOLUTION (partie détachable à l'annexe)

DATE: _____ (Date d'envoi du formulaire)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat n°: _____ (numéro du contrat, s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la formation du contrat)

à: _____ (adresse où le consommateur a signé le contrat)

_____ (nom du consommateur)

Numéro de téléphone du consommateur: _____

Numéro de télécopieur du consommateur: _____

Adresse électronique du consommateur: _____

Adresse du consommateur: _____

Signature du consommateur: _____